

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 16-07122023 :**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SMICOTOM**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président du SMICOTOM a fait parvenir son rapport d'activité relatif à l'exercice 2022 afin que ce document soit présenté en séance du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du document présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité relatif à l'exercice 2022 du SMICOTOM.

Nombre de vote : **Aucun**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,  
Michelle SAINTOUT**



**La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*